



Ville d'Esch-sur-Alzette

Personnel

Date de l'annonce publique de la séance:
21.06.2010

Date de la convocation des conseillers:
21.06.2010

point de l'ordre du jour :
9B

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du 9 juillet 2010

Présents: Mutsch, bourgmestre, Braz, Hinterscheid, Spautz, échevins, Hannen, Roller, Huss, Jaerling, Hildgen, Codello, Weidig et Baum, conseillers, Clement Jeannot, secrétaire communal.

Absents: Tonnar, échevin, Maroldt, Snel,, Knaff, Zwally, Wohlfarth et Becker, conseillers

Le Conseil Communal;

Objet: Modification du contrat d'engagement de Madame Sonia Medina Rocha, employé communal.

Vu sa délibération du 23 septembre 2005 portant engagement à durée indéterminée entre autres de Madame Sonia Medina Rocha, née le 15 décembre 1976, comme employée communale auprès de la Ville,

Considérant que cette délibération a trouvé l'approbation du Ministre de l'Intérieur le 14 octobre 2005, No EC/1172/05,

Considérant qu'à cette occasion la rémunération de l'intéressée était fixée en application du règlement grand-ducal du 15 novembre 2001 concernant la rémunération des employés communaux,

Considérant que l'intéressée bénéficiait lors de son engagement d'un classement dans la carrière B1,

Considérant que Madame Sonia Medina Rocha qui est détentricice du CATP d'employée administrative et commerciale, option : secrétariat, remplit toutefois les conditions d'études pour pouvoir bénéficier d'un classement dans la carrière C,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un reclassement de l'intéressée

Vu l'avis de la commission du personnel du 7 juillet 2010,

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins

d é c i d e
à l'unanimité

de modifier l'article 5 du contrat de travail conclu avec Madame Sonia Medina Rocha en date du 21 octobre 2005 lequel aura avec effet au 1^{er} août 2010 la teneur suivante :

La salariée est occupée à l'administration communale sous le régime de l'employé communal.

L'indemnité de la salariée est fixée comme suit, en application du règlement grand-ducal du 15 novembre 2001 concernant la rémunération des employés communaux:

Chapitre VI, A) employés administratifs et techniques

Carrière C

Grade de début : grade 4.

Les salaires sont payables par mois et par avance.

Conformément au degré d'occupation de 40/40^{ième}, l'intéressé touche l'indemnité qui résulte de ce classement.

En séance

Suivent les signatures

Date qu'en tête

Esch-sur-Alzette, le 12.7.10.
Pour expédition conforme,
Le Secrétaire Communal,

Le Bourgmestre

